

Fonctionnement des réseaux d'assainissement : les démarches des collectivités

Atelier n°20

Sous le parrainage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - mercredi 25 janvier 2017 de 17h à 18h30



Atelier présidé par **Francis Grosjean**, vice-président de Brest métropole, membre du comité de bassin Loire-Bretagne

- Contexte : arrêté du 21 juillet 2015, note technique du 7 septembre 2015, le point sur le bassin (évolution des taux de connaissance, d'équipement, travaux d'autosurveillance engagés...), zoom sur le littoral par **Benoît Prévost**, chargé d'études, agence de l'eau Loire-Bretagne
- Concertation entre services de police de l'eau, la collectivité et l'agence dans le Morbihan. La prise en compte des usages littoraux (baignade, conchyliculture...) par **Dominique Cézard**, service de police de l'eau du Morbihan, DDTM 56, et **Jean-François Mainguy**, direction de l'eau et de l'assainissement, Lorient agglomération
- Les actions d'une collectivité de l'amont du bassin Loire-Bretagne par **Marlène Chopin**, responsable du service autosurveillance, communauté d'agglomération Vichy - Val d'Allier

Retrouvez les présentations des interventions sur le site www.eau-loire-bretagne.fr



Fonctionnement des réseaux d'assainissement : les démarches des collectivités

La réglementation sur l'autosurveillance des ouvrages d'assainissement des collectivités a évolué avec l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce texte renforce le suivi des rejets directs des réseaux de collecte. Cette connaissance des rejets est primordiale pour réduire les émissions polluantes. Des collectivités ont d'ores et déjà engagé des actions dans ce sens. Des exemples à suivre et des efforts à poursuivre...

Qu'est-ce que l'autosurveillance ?

C'est la surveillance, par le maître d'ouvrage, du fonctionnement de son système d'assainissement. Objectif : mieux connaître son fonctionnement, l'évaluer et maintenir son efficacité.

L'autosurveillance couvre à la fois :

- l'organisation de l'exploitation et de la surveillance traduite dans le « manuel d'autosurveillance » ou le « cahier de vie »,
- la mise en œuvre des moyens de mesure,
- la réalisation des mesures et analyses,
- le suivi reporté dans le bilan de fonctionnement,
- l'information et la transmission des données aux services de la police de l'eau et à l'agence de l'eau (conformément au scénario SANDRE).

Elle permet aussi aux services de l'État (police de l'eau ou des installations classées) :

- d'évaluer la conformité des rejets au regard des normes prescrites,
- de rapporter à l'Union européenne la qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement conformément à la directive eaux résiduaires urbaines.



Pourquoi surveiller le fonctionnement de son système de collecte ?

- évaluer la conformité réglementaire relative à la collecte des eaux usées,
- définir aux plans technique et financier les actions prioritaires à mener pour améliorer la collecte des eaux usées,
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements du système de collecte,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions correctrices ou préventives menées pour améliorer la collecte des eaux usées,
- améliorer le diagnostic des pressions et le programme de mesures associé au Sdage sur le volet assainissement,
- prévenir et gérer les risques de contamination des eaux concernées par des usages sensibles ou des enjeux environnementaux forts.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les acteurs pour réaliser l'autosurveillance de leurs ouvrages d'assainissement. Un guide pratique, utile en phase de projet d'équipement ou de contrôle/suivi, est téléchargeable (voir lien en encadré).

Les collectivités connaissent mieux leurs réseaux d'assainissement

La connaissance et l'équipement des points de déversement reste encore faible mais est en nette progression :

- 96 % des points de déversement en tête de station d'épuration (points A2) et 64 % des points de déversement du système de collecte (points A1) sont connus,
- 74 % des points de déversement en tête de station d'épuration (points A2) et 21 % des points de déversement du système de collecte (points A1) sont équipés.

La transmission des données SANDRE est insuffisante. Seulement 51 % des données concernant les déversements en tête de station d'épuration (points A2) équipées sont transmises. Environ deux tiers des manuels d'autosurveillance du bassin sont finalisés.

Les travaux d'équipement sont en augmentation grâce notamment à un taux d'aide de 80 % de l'agence de l'eau. En 2016, l'agence de l'eau a apporté 3,92 millions d'euros d'aides aux travaux d'autosurveillance sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne pour un montant total de travaux de 4,95 millions d'euros.

En savoir plus :

- **Guide pratique de mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries** – Equipements et contrôles – Agence de l'eau Loire-Bretagne, novembre 2015 : www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_assainissement/PUBLI_GuideAutosurveillance2015.pdf
- **Rencontre de l'eau « Autosurveillance des réseaux d'assainissement » du 17 novembre 2015 à Vierzon** réunissant les Satese (services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) et les services de police de l'eau – diaporamas des interventions - www.eau-loire-bretagne.fr/les_rendez-vous_de_leau/les_rencontres/rencontres_2015#RE-Auto